

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 448****15 juin 2001****SOMMAIRE**

Acticlean, S.à r.l., Bertrange .....	21494	Pan-Asian Holding S.A., Luxembourg .....	21462
AES Abigail, S.à r.l., Luxembourg .....	21495	Palomata S.C., Luxembourg .....	21462
AES Carly, S.à r.l., Luxembourg .....	21496	Panavision Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	21493
Ararat S.A., Luxembourg .....	21496	Parfumerie Douglas, S.à r.l., Mertert .....	21470
Ariana Holding S.A., Luxembourg .....	21497	Parfumerie Storck, S.à r.l., Bertrange .....	21493
Asea Brown Boveri (Luxembourg) S.A., Leud- lange .....	21498	Park Lane Investment S.A., Luxembourg .....	21493
(A) Deux S.A., Dudelange .....	21494	Participations Techniques S.A.H., Luxembourg ..	21498
(A.) Diffusion, S.à r.l., Luxembourg .....	21494	Pétange Tapis d'Orient, S.à r.l., Pétange .....	21498
Donpal Financière S.A., Soparfi, Luxembourg ...	21463	Petrochemical Industries Holding, S.à r.l., Luxem- bourg .....	21500
Edizione Servizi Finanziari S.A., Luxembourg ...	21468	Pétrusse Participations S.A., Luxembourg .....	21500
Europäische Finanz Gesellschaft A.G., Luxem- bourg .....	21471	PFC II (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	21500
Florus S.A., Luxembourg .....	21475	Pharmaceutical Fine Chemicals, Luxembourg ...	21501
G.D. Marketing Benelux S.A., Luxembourg .....	21479	Phidias S.A. Promotion Immobilière, Esch-sur-Al- zette .....	21500
G.D. Marketing Benelux S.A., Luxembourg .....	21481	Pico S.A.H., Luxembourg .....	21493
GMS Holding S.A., Luxembourg .....	21495	Pinto Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ...	21501
GMS Holding S.A., Luxembourg .....	21495	Pliniana International S.A., Luxembourg .....	21498
Gonnord Investments, Sicav, Luxembourg .....	21502	Pliniana International S.A., Luxembourg .....	21499
Immo-Pétrusse S.A., Luxembourg .....	21458	Pohl Constructions S.A., Luxembourg .....	21501
Immo-Pétrusse S.A., Luxembourg .....	21459	Prime International S.A., Luxembourg .....	21494
Immo-Pétrusse S.A., Luxembourg .....	21460	Protec International S.A., Luxembourg .....	21501
Induaiwa AG, Luxembourg .....	21458	Prudential-Bache International Bank Limited Lu- xembourg Branch, Luxembourg .....	21497
International Commercial Management S.A., Lu- xembourg .....	21483	Requiem S.A., Luxembourg .....	21496
Invest-Eco 2000 S.A., Luxembourg .....	21504	Requiem S.A., Luxembourg .....	21496
Invest-Eco 2000 S.A., Luxembourg .....	21504	Rhin-Neckar S.A., Luxembourg .....	21503
Melchior CDO I S.A., Luxembourg .....	21486	Soltar Properties, S.à r.l., Luxembourg .....	21502
Nicori S.A., Luxembourg .....	21458	Soltar Properties, S.à r.l., Luxembourg .....	21502
NNTech International S.A., Luxembourg .....	21460	Svalia Luxembourg S.A., Luxembourg .....	21503
Nosneb Holding S.A., Luxembourg .....	21461	Svalia Luxembourg S.A., Luxembourg .....	21503
Nouvelle Vitoria - Tropicana Club, S.à r.l., Luxem- bourg .....	21461	Taureau Holding S.A., Luxembourg .....	21485
Oculens S.A., Bettembourg .....	21461	Taureau Holding S.A., Luxembourg .....	21485
Opi S.A., Rodange .....	21462	Verney S.A., Luxembourg .....	21492
Opit Finance S.A., Luxembourg .....	21462	Verney S.A., Luxembourg .....	21492
Opticrelax, S.à r.l., Strassen .....	21461	Wintr, S.à r.l., Luxembourg .....	21466
Org. Comm. Sydney 2000 Holding S.A., Luxem- bourg .....	21482	Zika-Shop, S.à r.l., Mertert .....	21482
Pan Asia Special Opportunities Fund, Sicav, Lu- xembourg .....	21486	Zika-Shop, S.à r.l., Mertert .....	21482
		Zika-Shop, S.à r.l., Mertert .....	21482
		Zunis S.A., Luxembourg .....	21481
		Zunis S.A., Luxembourg .....	21481

**INDUAIWA AG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 35.323.

—  
Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000 et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, le capital social de la société a été converti de DEM 75.000,- en EUR 38.346,89 et augmenté à EUR 38.700,- par l'incorporation d'un montant de EUR 353,11 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 1999. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 38.700,- (trente-huit mille sept cents euros), divisé en 75 (soixante-quinze) actions de EUR 516,- (cinq cent seize euros) chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour INDUAIWA AG

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69570/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**NICORI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 75.962.

—  
*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 22 novembre 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que la société sera valablement engagée vis-à-vis de tiers par la seule signature de l'administrateur-délégué, Monsieur Giacomo Scudieri.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69662/800/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**IMMO-PETRUSSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 35.652.

—  
Le 6 avril 2000, à L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 124, s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.A. IMMO-PETRUSSE.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur A. Arnould.

Le président désigne Monsieur A. Marchiori comme secrétaire et scrutateur.

*Liste des présences*

Sont présentes ou représentées:

BANQUE NAGELMACKERS (LUXEMBOURG) 1747 S.A.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A.

*Exposé du président*

Le Président expose que:

La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Proposition d'approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire-réviseur.

2. Proposition d'approbation des comptes annuels globalisés.

3. Proposition de donner décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur.

Tous les membres étant présents ou représentés, il n'est pas justifié de l'envoi des convocations.

*Constataion de la validité de l'Assemblée*

L'exposé du Président est reconnu exact par l'Assemblée qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'objet de l'ordre du jour.

*Délibération*

*Résolution*

Etant donné que le rapport du Commissaire-réviseur n'est pas encore disponible, l'Assemblée Générale sera reportée au 26 mai 2000.

*Vote*

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.15 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

A. Marchiori / A. Arnould

Secrétaire-scrutateur / Président

Pour la BANQUE NAGELMACKERS (LUXEMBOURG) 1747 S.A.

Pour la BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A.

(69566/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**IMMO-PETRUSSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 35.652.

Le 26 mai 2000, à L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 124, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.A. IMMO-PETRUSSE.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Luyckx.

Le président désigne Madame H. Vernailen comme secrétaire, Monsieur A. Arnould comme scrutateur.

*Liste des présences*

Sont présentes ou représentées:

BANQUE NAGELMACKERS (LUXEMBOURG) 1747 S.A.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A.

*Exposé du président*

Le Président expose que:

La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Proposition d'approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire-réviseur.

2. Proposition d'approbation des comptes annuels globalisés

3. Proposition de donner décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur.

Tous les membres étant présents ou représentés, il n'est pas justifié de l'envoi des convocations.

*Constatation de la validité de l'Assemblée*

L'exposé du Président est reconnu exact par l'Assemblée qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'objet de l'ordre du jour.

*Délibération*

1. Les actionnaires présents à l'Assemblée déclarent avoir une connaissance suffisante des rapports des administrateurs et du commissaire-réviseur visés au primo de l'ordre du jour et dispensent le Président de donner lecture de ces rapports. Ces rapports sont approuvés par l'Assemblée à l'unanimité.

2. L'Assemblée aborde l'examen des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Le bilan clôturé au 31 décembre 1999 avec un total de capitaux propres de LUF 9.136.318,- et le compte de résultats avec un résultat de LUF 3.069.858,- sont approuvés par l'Assemblée à l'unanimité.

Les administrateurs et le commissaire-réviseur répondent aux questions posées par l'Assemblée .

3. L'Assemblée se prononce sur l'octroi de la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur pour l'exercice de leur fonction au sein de la société au cours de l'exercice écoulé.

Le vote a donné les résultats suivants:

La décharge est accordée à l'unanimité aux administrateurs.

La décharge est accordée à l'unanimité au commissaire-réviseur.

L'ordre du jour étant épuisé, le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui l'ont souhaité.

L'Assemblée est clôturée et la séance est levée à 11.30 heures.

Signatures

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Pour la BANQUE NAGELMACKERS (LUXEMBOURG) 1747 S.A.

Pour la BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69567/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**IMMO-PETRUSSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 35.652.

Le 26 mai 2000, à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 124, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.A. IMMO-PETRUSSE.

La séance est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur A. Arnould.

Le président désigne Monsieur A. Marchiori comme secrétaire et scrutateur.

*Liste des présences*

Sont présentes ou représentées:

BANQUE NAGELMACKERS (LUXEMBOURG) 1747 S.A.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A.

*Exposé du président*

Le Président expose que:

La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision à prendre concernant la dissolution ou la continuation de la société.

(Art. 100 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives)

Tous les membres étant présents ou représentés, il n'est pas justifié de l'envoi des convocations.

*Constatation de la validité de l'Assemblée*

L'exposé du Président est reconnu exact par l'Assemblée qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'objet de l'ordre du jour.

*Délibération*

*Résolution*

L'exercice clôturant avec une perte supérieure à la moitié du capital social, l'Assemblée décide dans le respect des exigences de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et considérant que les difficultés rencontrées sont dues à la conjonction de facteurs défavorables et conjoncturels, de ne pas envisager la dissolution de la société et de continuer à oeuvrer à l'équilibre, à terme, de ses résultats.

*Vote*

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13.30 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

A. Marchiori / A. Arnould

Secrétaire-scrutateur / Président

Pour la BANQUE NAGELMACKERS (LUXEMBOURG) 1747 S.A.

Pour la BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69568/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**NNTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.077.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 juillet 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Signature.

(69670/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**NOSNEB HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 51.581.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69668/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**NOUVELLE VITORIA - TROPICANA CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1839 Luxembourg, 25, rue Joseph Junck.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 318, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2000.

GILBERT BERNABEI & FILS, Société Civile

Signature

(69669/630/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**OCULENS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 1.  
R. C. Luxembourg B 53.102.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2000*

- L'Assemblée Générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs Christian Faltot et Philip Croshaw et leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

- Monsieur Robert Roth, administrateur de sociétés, demeurant à Audun-le-Tiche (F), et Mme Danielle Roth, esthéticienne, demeurant à Audun-le-Tich (F), ont été désignés en qualité d'administrateurs de la société pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

- L'Assemblée Générale a décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes la société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, Dublin (Irlande), et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

- La société EUROTRUST S.A., avec siège social à Luxembourg a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la société pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Bettembourg, le 28 novembre 2000.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69673/576/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**OPTICRELAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8025 Strassen, 32, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 28.517.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69676/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**OPI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 62.742.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 novembre 2000*

- Pouvoir de signature individuelle, sur tous les comptes bancaires de la société, est donné à Monsieur Pasquale Pandolfi, Ingénieur, demeurant Via Roma 43, San Benedetto Del Tronto (Province de Ascoli Piceno/Italie).

Pour extrait sincère et conforme

OPI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69674/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**OPIT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 57.002.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPIT FINANCE S.A.

Signature

Administrateur

(69675/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PALOMATA S.C.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société PALOMATA S.C. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69683/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PAN-ASIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 70.192.

*Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société  
tenue en date du 6 novembre 2000 par voie de circulaire*

*Résolution unique*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de M. Christophe Davezac au poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement M. Pierre Weydert, gérant, demeurant au 6, rue de l'Egalité, L-8319 Olm et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69685/651/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**DONPAL FINANCIERE S.A., Société Anonyme (Soparfi).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Maurice Hauptert, Expert-Comptable, demeurant à Pétange.

2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et en arrêter les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: DONPAL FINANCIERE S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.**Titre II.- Capital social, actions****Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui 24 novembre 2000, jour de la constitution, et ce jusqu'au 24 novembre 2005 y compris, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur sera désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

**Art. 12.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

**Art. 14.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

### **Titre IV.- Assemblées générales**

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le deuxième mercredi du mois de mars à 14.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

**Art. 18.** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire; procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Titre V.- Année sociale**

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 21.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### **Titre VI.- Généralités**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001 pour délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Claude Schmitz, deux cents actions . . . . .	200
2.- Maurice Hauptert, cent cinquante actions . . . . .	150
<b>Total: trois cent cinquante actions . . . . .</b>	<b>350</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

##### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

##### *Réunion en Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler  
 3.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

La société à responsabilité limitée MONTBRUN FIDUCIAIRE, ayant son siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Hauptert, C. Schmitz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 90, case 6. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69843/211/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**WINTR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

—  
 STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am neunundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft JUST HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, vertreten durch Herrn Kristian Groke, Expert-Comptable, wohnhaft in L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 29. November 2000.

Dieser Erschienene ersuchte den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden und zwar:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung WINTR, S.à r.l.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluß der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export, der Handel und die Vermarktung von Waren aller Art sowie allgemeine (Verwaltungs-) Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Immobilien einschließlich Grundstücken und ähnlichen Rechten im In- und Ausland, für eigene und fremde Zwecke erwerben, in jeder Art verwerten und verkaufen. Die Gesellschaft kann jede Art von Immobilientransaktion auf eigene sowie auf fremde Rechnung ausführen und weiterhin jede Art von Tätigkeit ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Beteiligungen, unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften erwerben sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Hierzu kann die Gesellschaft auch entsprechend beratend tätig werden.

Die Gesellschaft kann gleichfalls Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500,00 Euro (zwölftausendfünfhundert EUR) und ist eingeteilt in 500 (fünfhundert) Gesellschaftsanteile zu je 25,00 Euro (fünfundzwanzig EUR).

Die fünfhundert Geschäftsanteile werden von der Gesellschaft JUST HOLDING S.A. gezeichnet:

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodaß ab heute der Gesellschaft die Summe von 12.500,00 Euro (zwölftausendfünfhundert EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

**Art. 7.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 8.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmt haben, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und diese rechtskräftig zu vertreten.

**Art. 9.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

**Art. 11.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher ermittelt wird durch den Abzug aller dem Geschäftsjahr zurechenbaren Aufwendungen, einschließlich Abschreibungen, Zuführung zu Rückstellungen und sonstigen Kosten, von allen Erträgen des Geschäftsjahres.

Jährlich sind fünf Prozent (5,0%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange, bis der Reservefonds zehn Prozent (10,0%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, verwendet werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den darüber hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

**Art. 12.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche selbst keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

**Art. 13.** Für alle Punkte, welche nicht durch diese Statuten bestimmt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere auf das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und den hierzu erfolgten Änderungen und Ergänzungen.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2001 statt.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in gleichgültig welcher Form, die der Gesellschaft durch ihre Gründung entstehen oder zu ihren Lasten berechnet werden, werden auf 1.000,- Euro geschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschließend an die Gründung, haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1940 Luxemburg, 282, route de Longwy.

2) Zum Geschäftsführer, der die Gesellschaft bei allen Rechtsgeschäften durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann, wird Herr Olivier Wintringer, wohnhaft in L-1940 Luxemburg, 282, route de Longwy, ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des Notars.

Nachdem diese vorstehenden Statuten allen Anwesenden, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt sind, vorgetragen wurden, wurde die Urkunde von dem Notar und den Anwesenden unterzeichnet.

Gezeichnet: K. Groke, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 127S, fol. 17, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 5. Dezember 2000.

J.-P. Hencks.

(70025/216/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

**EDIZIONE SERVIZI FINANZIARI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an deux mille, le trois octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société LEONARDO MARCON Srl, avec siège social à I-31033 Castelfranco Veneto (Italie), Via Circonvallazione Est, 32,

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Castelfranco Veneto, le 29 septembre 2000

2. La société VALERIO MARCON Srl, avec siège social à I-31033 Castelfranco Veneto (Italie), Via Circonvallazione Est, 32,

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Castelfranco Veneto, le 29 septembre 2000

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EDIZIONE SERVIZI FINANZIARI S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de 5 ans prenant fin le 3 octobre 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par signature conjointe d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

### **Surveillance**

**Art. 11.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

### **Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2000.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LEONARDO MARCON Srl, prénommée, mille deux cent quatre-vingts actions .....	1.280
2) VALERIO MARCON Srl, prénommée, mille neuf cent vingt actions .....	1.920
Total: trois mille deux cents actions .....	3.200

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pourcent (50%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de seize mille Euros (EUR 16.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-)

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2) dans le groupe A et à trois (3) dans le groupe B et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Administrateurs du Groupe A

- Monsieur Valerio Marcon, entrepreneur, demeurant à I-31033 Castelfranco Veneto, Via Pastrengo, 6,

- Monsieur Leonardo Marcon, entrepreneur, demeurant à I-31020 San Zenone d'Ezzelini, Via Colderosa, 2,

Administrateurs du Groupe B

- Monsieur Martin A. Rutledge, chartered accountant, demeurant à Dippach, 8, rue des Romains,

- Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant à Metzert/Attert, 1 (Belgique)

- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen, 1, Cité am Duerf,

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Wauthier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 126S, fol. 17, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 octobre 2000.

P. Bettingen.

(69844/202/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

### PARFUMERIE DOUGLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 29.610.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 23 octobre 2000, vol. 133, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Signature.

(69687/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**EUROPÄISCHE FINANZ GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an deux .mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Tous deux ici représentés par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, déclarent vouloir constituer une société sous forme d'une société anonyme et établir les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée:

EUROPÄISCHE FINANZ GESELLSCHAFT A.G.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, tant mobilières qu'immobilières en relation directe ou indirecte avec son objet prédécrit.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 35.000, (trente-cinq mille Euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 350,- (trois cent cinquante Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.050.000, (un million cinquante mille Euros) qui sera représenté par 3.000 (trois mille) actions de EUR 350,- (trois cent cinquante Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé: cinquante actions .....	50
2.- Monsieur Marc Lamesch, prénommé: cinquante actions .....	50
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange;
- 2) Monsieur Claude Schmitz, Conseil fiscal, demeurant à Sandweiler;
- 3) Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

#### *Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 15, Boulevard Prince Henri

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version allemande; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes français et allemand, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

### Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Claude Schmitz, Steuerberater, wohnhaft in Sandweiler;

2.- Herr Marc Lamesch, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Schuttrange.

Beide hier vertreten durch Herrn Pierre Grunfeld, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

**Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung EUROPAISCHE FINANZ GESELLSCHAFT A.G.

**Art. 2.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung jeden Augenblick über die Auflösung beschliessen.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Weiter kann die Gesellschaft alle Handelsgeschäfte tätigen sowohl mobiliarer als auch immobilärer Art, die direkt oder indirekt damit zusammenhängen oder der Erreichung dieses Zieles dienlich sind.

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 35.000,- (fünfunddreissigtausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 350,- (dreihundertfünfzig Euro), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das genehmigte Kapital wird auf EUR 1.050.000,- (eine Million fünfzigtausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 350,- (dreihundertfünfzig Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre, welche im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Satzung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch Einzahlung in natura oder in bar, Ausgleichung mit Guthaben oder auf jede andere Art, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorkaufsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktoren oder Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst anzusehen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

**Art. 6.** Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten, sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlages mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsbevollmächtigten verpflichtet.

**Art. 8.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrats dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

**Art. 9.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag des Monats März um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

**Art. 13.** Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

**Art. 14.** Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragsschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

#### *Zeichnung der Aktien*

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Claude Schmitz, vorgenannt, fünfzig Aktien .....	50
2.- Herr Marc Lamesch, vorgenannt, fünfzig Aktien .....	50
Total: einhundert Aktien .....	100

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100 % (einhundert Prozent) in bar eingezahlt, so daß der Gesellschaft die Summe von EUR 35.000,- (fünfunddreissigtausend Euro) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- a) Herr Edmond Ries, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Bertrange;
- b) Herr Claude Schmitz, Steuerberater, wohnhaft in Sandweiler;
- c) Herr Marc Lamesch, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Schuttrange.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.

#### *Zweiter Beschluss*

Zum Kommissar wird bestellt:

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg.

Das Mandat des hiervor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.

#### *Dritter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 15, boulevard Prince Henri.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Der unterzeichnete Notar erklärt dass, auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in französischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung aufgenommen wurde.

Auf Antrag desselben Komparten und im Falle von Unterschieden zwischen der französischen und der deutschen Fassung, ist der französische Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, im Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgenannten Komparten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Grunfeld, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 91, case 4. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69845/211/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

### **FLORUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

#### STATUTS

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme CITRA S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 2, Place de Metz, ici représentée par:

a) La fondation STICHTING COMET, ayant son siège social à Amsterdam (NL), ayant pour représentant permanent Monsieur Bernard Bontoux, demeurant à CH-1172 Bougy-Villars. Monsieur Bernard Bontoux, ici représenté par Madame Annelise Nagy-Charles, Attachée de Direction, demeurant à Luxembourg, 2, place de Metz, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 5 décembre 2000 donnée à Bougy-Villars,

b) Monsieur John Dhur, licencié en sciences économiques et sociales demeurant à Luxembourg, 2, place de Metz,

2) Monsieur Bernard Bontoux, demeurant à CH-1172 Bougy-Villars agissant en son nom personnel

ici représentée par Madame Annelise Nagy-Charles, Attachée de Direction, demeurant à Luxembourg, 2, place de Metz, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 5 décembre 2000, donnée à Bougy-Villars.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLORUS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures utiles et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, mais à l'exclusion de l'émission d'obligations au public et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 4.946.090,- (quatre millions neuf cent quarante-six mille quatre-vingt-dix euros) représenté par 494.609 (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 5 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance.**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et uniquement si un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés dans cette majorité. Le mandat entre administrateurs est admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication retraçable.

Une décision prise par écrit approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres, cette majorité devant nécessairement être composée d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature d'un administrateur de catégorie A et une signature d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature

d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juillet à quatorze heures trente (14.30).

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s) aux comptes.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) CITRA S.A., préqualifiée . . . . .	494.608	4.946.080,-
2) Bernard Bontoux prénommé . . . . .	1	10,-
Totaux: . . . . .	494.609	4.946.090,-

L'action souscrite par Monsieur Bontoux a été intégralement libérée par des versements en espèces.

La preuve du versement en espèces de EUR 10,- a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Les 494.608 actions souscrites par CITRA S.A. sont libérées intégralement par l'apport pur et simple fait par la société CITRA S.A de la totalité de son patrimoine à FLORUS S.A., sans exception ni réserve, c'est à dire de l'universalité de tous ses actifs et passifs, lesquels sont repris par FLORUS S.A.

Par cet apport fait par CITRA S.A., FLORUS S.A. devient propriétaire sans exception ni réserve de tous les actifs et passifs de CITRA S.A.

Conformément aux articles 32 (1) et 26 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'apport en question a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises COMPAGNIE FIDUCIAIRE établie à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Ce rapport daté du 6 décembre 2000 conclut comme suit

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant de EUR 4.946.080,- conduisent à une valeur qui correspond au moins en nombre et valeur nominale aux 494.608 actions de la société FLORUS S.A. à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire du prédit rapport du réviseur d'entreprises restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à LUF 199.524.776,- (cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent vingt-quatre mille sept cent soixante-seize francs luxembourgeois).

#### *Estimation des frais*

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'apport de l'universalité des biens d'une société existante dans l'Union Européenne à une autre société existante dans l'Union Européenne, la Société demande l'application de l'art. 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 4.340,- (quatre mille trois cent quarante euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature catégorie A:

La fondation STICHTING COMET, ayant son siège social à Amsterdam (NL), ayant pour représentant permanent Monsieur Bernard Bontoux, demeurant à CH-1172 Bougy-Villars.

Signatures catégorie B:

1) Monsieur John Dhur, licencié en sciences économiques et sociales, domicilié à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

2) Monsieur Jean Fell, maître en sciences économiques, domicilié à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

L'assemblée générale extraordinaire nomme la fondation STICHTING COMET, préqualifiée, ayant pour représentant permanent Monsieur Bernard Bontoux, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

DELOITTE ET TOUCHE S.A., société anonyme, avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Nagy-Charles, J. Dhur, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2000, vol. 509, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 décembre 2000.

J. Gloden.

(69846/213/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**G.D. MARKETING BENELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Armand Dahan, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 60, rue de Passy.
  2. - MANAGEMENT ASSISTANCE S.A., une société de droit luxembourgeoise, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, ici représentée par deux de ses administrateurs:
    - a) Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et
    - b) Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de société, demeurant à Lellingen.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, siège social, objet, durée, capital social****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de G.D. MARKETING BENELUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- a) toutes prestations de services en matière de marketing, de promotion, de commercialisation d'articles de consommation courante, d'objets de décoration et d'ameublement.
- b) l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et au détail d'articles de consommation courante, d'objets de décoration et d'ameublement. La société peut d'une manière générale faire toutes transactions ou opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait simplement de nature à favoriser sa réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Titre II: Administration, surveillance****Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs dont celle obligatoirement de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices****Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV: Exercice social, dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille et un.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Armand Dahan, prénommé, soixante actions	60
2. - MANAGEMENT ASSISTANCE S.A., prénommée, deux cent cinquante actions	250
Total: trois cent dix	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

##### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente et un francs luxembourgeois (LUF 1.250.531,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

##### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

##### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Armand Dahan, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 60, rue de Passy.
- MANAGEMENT ASSISTANCE S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie;
- Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de société, demeurant à Lellingen, op der Tom 43B.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

- LUX-AUDIT S.A. avec siège social à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

*Sixième résolution*

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Armand Dahan, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dahan, J. Treis, F. Toussaint, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 décembre 2000, vol. 416, fol. 8, case 1. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 décembre 2000.

E. Schroeder.

(69848/228/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**G.D. MARKETING BENELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

---

*Réunion du Conseil d'Administration du 29 novembre 2000*

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme:

Monsieur Armand Dahan, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 60, rue de Passy, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signature.

(69848A/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**ZUNIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 37.930.

---

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(69808/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ZUNIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 37.930.

---

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(69809/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ZIKA-SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 18.230.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 23 octobre 2000, vol. 133, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Signature.

(69805/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ZIKA-SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 18.230.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 23 octobre 2000, vol. 133, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Signature.

(69806/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ZIKA-SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 18.230.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 23 octobre 2000, vol. 133, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Signature.

(69807/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ORG. COMM. SYDNEY 2000 HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 60.626.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société  
qui s'est tenue extraordinairement le 21 novembre 2000*

Aucun actionnaire ne s'est présenté ou fait représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ORG. COMM. SYDNEY 2000 HOLDING S.A. («la société»), pour discuter et voter les points suivants portés à l'Ordre du jour:

- accepter la démission de Tim van Dijk, 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat;
- accepter la démission de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant qu'Administrateur avec effet immédiat;
- accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué, avec effet immédiat;
- donner décharge aux Administrateurs et à l'Administrateur-Délégué;
- nommer trois nouveaux Administrateurs, avec effet immédiat;
- accepter la démission de LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;
- donner décharge au Commissaire aux Comptes;
- nommer un nouveau Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;
- transférer le siège social de la société, avec effet immédiat;
- divers.

En conséquence, l'Assemblée n'a pu valablement être constituée.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69679/710/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**INTERNATIONAL COMMERCIAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Ste Croix.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

2) HIGHLAND SECURITIES LTD, société de droit des Bahamas, ayant son siège à Cumberland House, Cumberland Street, P.O. Box 529, Nassau, Bahamas, Numéro IBC 65980.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, siège, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée INTERNATIONAL COMMERCIAL MANAGEMENT S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société peut promouvoir, préparer et réaliser l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Titre II. - Capital social, actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration, est, dès sa constitution en date du 27 novembre 2000 et ce jusqu'au 31 décembre 2005 inclus, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé fixé ci-avant.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. - Administration, surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective des administrateurs délégués, soit par leur signature individuelle dans les limites prévues par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

### **Titre IV. - Année sociale, assemblées générales**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 17.00 au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

### **Titre V. - Généralités**

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice social commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL S.A., prédésignée, mille six cent trente-deux actions . . . . .	1.632
2. - HIGHLAND SECURITIES LTD, prédésignée, mille cinq cent soixante-huit actions . . . . .	<u>1.568</u>
Total: trois mille deux cents actions . . . . .	3.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans prenant cours ce jour:

1) Monsieur Jean-Marc Ferratge, administrateur de sociétés, demeurant à «Château de Lastours» Espalais, F-82400 Valence d'Agen, France.

2) Monsieur Franck Chevallier, administrateur de sociétés, demeurant au 25, rue des Mésanges, F-79260 La Crèche, France.

3) COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL, société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans prenant cours ce jour:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques STE OXFORDSHIRE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix;

- Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

*Cinquième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur Jean-Marc Ferratge et Monsieur Franck Chevallier, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur signature individuelle, dans les limites de EUR 1.500,- (mille cinq cents Euros), dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires; au-delà de EUR 1.500,- (mille cinq cents Euros), les administrateurs-délégués pourront engager la société par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, J, Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 90, case 10. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69850/211/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**TAUREAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.996.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(69753/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**TAUREAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.996.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 mai 1999*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats en 1998. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 546, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69754/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 27 avril 2000, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Bong Youn Cho, ORIENS INVESTMENT AND ADVISORY LTD., 12th Floor, Samsung Life Insurance Building, 150, 2-KA, Taepyung-Ro, Chung-Ku, Seoul, Korea;
- Paul Gaunt, THE EQUITABLE LIFE ASSURANCE SOCIETY, City Place House, 55 Basinghall Street, London EC2V 5 DR, England;
- Bobby Hwang, YUANTA SECURITIES CO. LTD., 14/F, Sec. 3, No. 225 Nanking East Road, Taipei, Republic of China.

Pour PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69684/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**MELCHIOR CDO I S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

## STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1. - STICHTING MELCHIOR CDO I-A, a foundation established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34144989, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

2. - STICHTING MELCHIOR CDO I-B, a foundation established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34144987, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam,

represented by Mr Christophe Antinori, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

## BY-LAWS

**Chapter I. - Name, registered office, object, duration****Art. 1. Form, name**

a. A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Company exists under the firm name of MELCHIOR CDO I S.A.

**Art. 2. Registered office**

2.1. The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

**Art. 3. Object**

3.1 The object of the Company is to invest in a portfolio of loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities or similar instruments, including but not limited to bonds, notes, claims and loans and to enter into agreements relating to the acquisition of such loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities or similar instruments.

3.2 The Company may also:

- (a) raise funds, including the issue of bonds, notes and other evidences of indebtedness, and to obtain loans;
- (b) grant security for funds raised, including bonds and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;
- (c) enter into agreements, including, but not limited to, underwriting agreements, marketing agreements and selling agreements in relation to the raising of funds;

(d) enter into agreements, including, but not limited to, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.1 and (a), (b) and (c) above; and

(e) enter into agreements, including, but not limited to, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.1 and (a), (b), (c) and (d) above.

a. In general, the Company may effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations directly or indirectly described in this article.

#### **Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited period.

### **Chapter II. - Capital**

#### **Art. 5. Capital**

The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, fully paid up (by 100%).

#### **Art. 6. Modification of capital**

6.1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

### **Chapter III. - Directors, board of directors, statutory auditors**

#### **Art. 7. Board of Directors**

7.1. The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. The Directors are appointed by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

7.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the General Meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

#### **Art. 8. Meetings of the Board of Directors**

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors.

8.3. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members are present or represented by proxies. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

8.4. The Directors may cast their votes by circular resolution. They may also cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

8.5. The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

#### **Art. 9. General Powers of the Board of Directors**

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors and/or any Director, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

#### **Art. 10. Delegation of powers**

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to Directors or to third persons, who need not be shareholders.

10.2. Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorization by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first managing Director may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

#### **Art. 11. Representation of the Company**

In all circumstances, the Company, within the limits set out in its objects clause, is represented towards third parties by any Director or by delegates of the Board of Directors acting within the limits of their powers.

#### **Art. 12. Statutory Auditor**

12.1. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

12.2. The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the General Meeting. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

### **Chapter IV. - General meeting**

#### **Art. 13. Powers of the General Meeting**

13.1. The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions by the General Meeting shall be taken by simple majority of votes.

**Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting**

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Friday of June, at 4.00 p.m., and for the first time in 2002.

**Art. 15. Other General Meetings**

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. A General Meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

**Art. 16. Votes**

Each share is entitled to one vote.

**Chapter V. - Business year, distribution of profits****Art. 17. Business Year**

17.1. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2001.

17.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

**Art. 18. Distribution of Profits**

18.1. Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

18.2. After allocation to the legal reserve, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

18.3. The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Chapter VI. - Dissolution, liquidation****Art. 19. Dissolution, liquidation**

19.1. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

19.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

**Chapter VII. - Applicable law****Art. 20. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial companies and amendments thereto,

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed for the 31 shares as follows:

1. - STICHTING MELCHIOR CDO I-A: thirty shares .....	30
2. - STICHTING MELCHIOR CDO I-B: one share. ....	<u>1</u>
Total: thirty-one shares .....	31

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about sixty thousand Luxembourg francs.

*First extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. - The Company's address is fixed at 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. - The following have been elected as Directors for a duration of one year, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2002:
  - (a) Mrs Maggy Kohl, managing director, residing in Luxembourg;
  - (b) Mr Rolf Caspers, private employee, residing in Trier, Germany;
  - (c) TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

3. - The following has been appointed as statutory auditor for the same period: Peter J. G. de Reus, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. - The extraordinary General Meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - STICHTING MELCHIOR CDO I-A, une fondation de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34144989, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

2. - STICHTING MELCHIOR CDO I-B, une fondation de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34144987, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

ici représentées par Maître Christophe Antinori, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit: Statuts

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, siège, objet, durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La Société adopte la dénomination MELCHIOR CDO I S.A.

##### **Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

##### **Art. 3. Objet**

a. L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille composé de prêts, obligations et autres dettes, de garanties et autres instruments similaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des obligations, des billets à ordre, des créances et des prêts, et de conclure des contrats relatifs à l'acquisition de tels prêts, obligations et autres dettes, garanties ou autres instruments similaires.

b. La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, billets à ordre et autres dettes, et conclure des emprunts;

(b) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de billets à ordre, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société,

(c) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de garantie, des accords de distribution et des contrats de vente en relation avec les capitaux que la Société s'est procurés;

(d) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.1 et les points (a), (b) et (c) ci-dessus;

(e) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.1 et points (a), (b), (c) et (d) ci-dessus.

3.3 La Société pourra accomplir toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet ainsi qu'à toutes opérations directement ou indirectement visées dans les présents statuts.

**Art. 4. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II. - Capital****Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libéré (à raison de 100 %).

**Art. 6. Modification du capital social**

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III. - Administrateurs, conseil d'administration, commissaires****Art. 7. Conseil d'administration**

7.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

7.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration**

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

8.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, le dernier étant à confirmer par écrit.

8.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration**

Le conseil d'administration et/ou tout administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 10. Délégation de pouvoirs**

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par tout administrateur ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 12. Commissaire aux comptes**

12.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

12.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Titre IV. - Assemblée générale****Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale**

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures, et pour la première fois en 2002.

**Art. 15. Autres assemblées générales**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 16. Votes**

Chaque action donne droit à une voix.

## **Titre V. - Année sociale, répartition des bénéfices**

### **Art. 17. Année sociale**

17.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se terminera au 31 décembre 2001.

17.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

### **Art. 18. Répartition des bénéfices**

18.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent du capital social.

18.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

18.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## **Titre VI. - Dissolution, liquidation**

### **Art. 19. Dissolution, liquidation**

19.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

19.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

## **Titre VII. - Loi applicable**

### **Art. 20. Loi applicable**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1. - STICHTING MELCHIOR CDO I-A, trente actions .....	30
2. - STICHTING MELCHIOR CDO I-B, une action .....	1
Total: trente et une actions .....	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée d'un an, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002:

(a) Mme Maggy Kohl, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;

(b) M. Rolf Caspers, employé privé, domicilié à Trèves, Allemagne;

(c) TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Peter J. G. de Reus, établi 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

4. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Antinori, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 91, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69854/211/384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**VERNEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.502.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(69789/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**VERNEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 38.502.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 5 juin 2000*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004;

4. L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, et de tous autres montants figurant dans leurs statuts de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- EUR.

5. L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de 15,54 EUR pour le porter de son montant actuel de 594.944,46 euros à 594.960,- euros par incorporation de bénéfices reportés.

6. L'assemblée décide adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante euros (594.960,- EUR) représenté par deux cent quarante (240) actions d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (2.479,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être augmenté, dans le cadre du capital autorisé, par simple décision du Conseil d'Administration, jusqu'à deux millions neuf cent soixante-quatorze mille sept cent vingt-deux euros trente cents (2.974.722,30 EUR), par la création et l'émission de nouvelles actions, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. (...)»

7. L'assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

8. L'assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69790/565/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**VERNEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 38.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69791/565/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PANAVISION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 59.393.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

*Extrait de la résolution de l'associé unique du 15 décembre 2000*

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de la résolution de l'associé unique statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Signature.

(69686/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PARFUMERIE STORCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 27.113.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 318, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour PARFUMERIE STORCK, S.à r.l.

Signature

(69688/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PARK LANE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.595.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par l'Assemblée Générale du 6 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69689/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PICO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.569.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, Président;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, Rameldange;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Signature.

(69697/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**A DEUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 14, rue de la Libération.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 318, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2000.

G. Bernabei jr

*Bureau de comptabilité*

(69862/630/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**A. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 50.492.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

*Pour A. DIFFUSION, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(69863/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**ACTICLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange, 9, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 41.127.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

*Pour ACTICLEAN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(69864/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**PRIME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 54.676.

Le bilan au 31 décembre 1999 et le compte de pertes et profits pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 56, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000*

L'Assemblée, par vote spécial donne quitus aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'année sociale se terminant au 31 décembre 1999.

L'assemblée prend la résolution de réélire en tant qu'administrateurs:

Dr Diogo Cordeiro Crespa Cabral Campello

Dra. Isabel Maria Dos Santos Raposo

Dr Fernando Jorge Filomeno de Figueiredo Ribeiro

Les Administrateurs sont élus pour une période d'un an et leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée Générale Annuelle de l'an 2001 statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

La résolution est prise de réélire KPMG AUDIT pour la même période que les administrateurs.

PRIME INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69704/032/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**AES ABIGAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital souscrit: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

—  
L'associé de la société a décidé, en date du 29 novembre 2000 et pour une durée indéterminée, de nommer:

\* Monsieur Stefan Dijkers, gérant, demeurant à Braakmanlaan 26, 4521 AA Biervliet, Pays-Bas

\* Monsieur Steven Clancy, vice-président, demeurant à 1001 North 19th Street, Floor 20, Arlington, Virginia 22209, Etats-Unis d'Amérique

\* Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg aux postes de gérant suite à la démission de Monsieur Kevin Polchow.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69865/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**GMS HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.892.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

(69930/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**GMS HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.892.

—  
Le bilan de clôture au 29 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Par mandat

Signature

Le liquidateur

(69931/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**GMS HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.892.

—  
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 29 novembre 2000 que

1. le rapport du commissaire spécial sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé,
2. l'assemblée a accordé décharge pleine et entière de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires,
3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société,
4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Par mandat

Signature

Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69929/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**AES CARLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital souscrit: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

L'associé de la société a décidé, en date du 29 novembre 2000 et pour une durée indéterminée, de nommer:

\* Monsieur Stefan Dijkers, gérant, demeurant à Braakmanlaan 26, 4521 AA Biervliet, Pays-Bas

\* Monsieur Steven Clancy, vice-président, demeurant au 1001 North 19th Street, Floor 20, Arlington, Virginia 22209, Etats-Unis d'Amérique

\* Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg aux postes de gérant suite à la démission de Monsieur Kevin Polchow.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69866/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**ARARAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.184.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 novembre 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- Monsieur A. H. Heineken, administrateur de sociétés, NL-Noordwijk, Président;

- Monsieur T. Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;

- Madame C. L. de Carvalho, administrateur de sociétés, demeurant à Perroy (CH).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Signature.

(69871/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**REQUIEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 27.969.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 545, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69966/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**REQUIEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 27.969.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du mercredi 6 décembre 2000:

- les comptes annuels au 31 mars 2000 sont approuvés à l'unanimité;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69965/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**ARIANA HOLDING, Société Anonyme,  
(anc. ARIANA).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 16.633.

Société anonyme constituée sous la dénomination de TRADE INVEST, suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 154 du 10 juillet 1979. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 425 du 20 novembre 1990. Les statuts ont ensuite été modifiés, ainsi que la dénomination sociale qui a été changée en ARIANA HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 27 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 639 du 7 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

ARIANA HOLDING (anc. ARIANA), Société Anonyme

Signature

(69872/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL BANK LIMITED LUXEMBOURG BRANCH.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 56.459.

Changes to the Information on file:

Updated list of the Board of Directors of PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL BANK

The change reflects the appointment of Ian Angell on 4 November 1999 and Georges Vergnion on 21 January 2000 and the resignation of Larry Norton on 18 October 2000.

Name	Title	Date of Appointment
William Horan	Non-Executive Director - Chairman	16 April 1996
Ian Angell	Executive Director	4 November 1999
James Gahan	Non-Executive Director	16 April 1996
Nigel Gow-Smith	Executive Director, Credit	23 February 1996
Stephen Massey	Chief Executive	31 January 1996
George Murray	Non-Executive Director	28 October 1997
Christopher Sheridan	Non-Executive Director	16 April 1996
Georges Vergnion	Executive Director	21 January 2000
Michael Walker	General Manager	26 August 1997
Richard Westmacott	Non-Executive Director	16 April 1996
Tamara Wright	Non-Executive Director	11 February 1999

Updated list of Authorised Signatories:

The revised list of authorised signatories reflects the change in Andrew Graham from a «B» Signatory to «A» Signatories, and the appointment of Tim Cherrett and Terrell Montgomery as «B» Signatories as approved by the Board of Directors at its meeting on 10 February 2000, and the resignations of Dena Jones and Loretta Fennell.

Signataires «A»

John Cassin, Luxembourg only  
Fiona Cosham, London and Luxembourg  
Noeleen Goes-Farrell, London and Luxembourg  
Andrew Graham, London only  
Nigel Jones, London and Luxembourg  
Brigitte Krecke, Luxembourg only  
Stephen Massey, London and Luxembourg  
Michael Walker, London and Luxembourg  
Hubert Vossen, Luxembourg only

Signataires «B»

Valerie Anson, London only  
Carla D'Arrigo, Luxembourg only  
Diane Varisano, Luxembourg only  
Tim Cherrett, London and Luxembourg  
Terrell Montgomery, London only

*Signed for and on behalf of PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL BANK LIMITED  
LUXEMBOURG BRANCH*

H. Vossen / J. Cassin

*Deputy Branch Manager / Branch Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69964/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**ASEA BROWN BOVERI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.

R. C. Luxembourg B 27.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 4, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ordinaire du 9 avril 1999 a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1999.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.

(69873/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**PARTICIPATIONS TECHNIQUES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.849.

Madame Chantal Leclerc a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 5 juin 2000.

Madame Yvonne Seiler, sans état, demeurant à L-2153 Luxembourg, 18, rue Antoine Meyer, a été nommée administrateur avec effet au 5 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTICIPATIONS TECHNIQUES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69690/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PETANGE TAPIS D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4761 Pétange, 55, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 85, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour le gérant

Signature

(69691/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PLINIANA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 71.822.

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLINIANA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 71.822.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, demeurant à Longlaville.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- Augmentation du capital social de la société à concurrence de Euros 500.000,- (cinq cent mille) pour le porter de son montant actuel de Euros 750.000,- à Euros 1.250.000,- par création et émission de 50.000 actions nouvelles de Euros 10,- chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération à hauteur de 25% des 50.000 actions nouvelles par versement en numéraire par PLINIANA Spa, ayant son siège social à I-Milan Via L. Mascheroni.

- Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription et admission à la souscription de PLINIANA Spa.

- Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent mille (500.000,-) Euros pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille (750.000,-) Euros à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) Euros par la création et l'émission à la valeur nominale de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite PLINIANA Spa, société de droit italien, avec siège social à Via L. Mascheroni, 5, I-20123 Milan (Italie), représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marc Noël, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer à hauteur de vingt-cinq (25) pour cent en numéraire.

L'unique autre actionnaire Monsieur Alberto Albertini, administrateur de sociétés, demeurant à Via Olona, 2, I-20123 Milan (Italie), représenté aux fins des présentes par Monsieur Luc van Wallegghem, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'Assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les cinquante mille (50.000) actions nouvelles ont été libérées à hauteur de vingt-cinq (25) pour cent en espèces, de sorte que le montant de cent vingt-cinq mille (125.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale et porteront les numéros de 75.001 à 125.000.

A ce jour il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de sept virgule cinq (7,5) Euros.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) Euros, représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux cent cinquante mille (250.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Noël, D. Pacci, L. van Wallegghem, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 89, case 4. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

R. Neuman.

(69700/226/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**PLINIANA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 71.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69701/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**PETROCHEMICAL INDUSTRIES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 76.927.

—  
*Extrait des Résolutions des Gérants de la société qui s'est tenue le 19 septembre 2000*

Les gérants de PETROCHEMICAL INDUSTRIES HOLDING, S.à r.l. («la société»), ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 19 novembre 2000.

Signature

*Agent Domiciliaire*

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(69692/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PETRUSSE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 54.256.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 25 octobre 2000 entre la Société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 25 octobre 2000 pour une durée indéterminée.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliaire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(69693/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PFC II (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 70.918.

—  
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société PFC II (LUXEMBOURG) S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(69694/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PHIDIAS S.A. PROMOTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 46.449.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

*Pour PHIDIAS S.A. PROMOTION IMMOBILIERE*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69696/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

21501

**PHARMACEUTICAL FINE CHEMICALS.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 59.812.

—  
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société PHARMACEUTICAL FINE CHEMICALS et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDER-NACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69695/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PINTO HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 54.796.

—  
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société PINTO HOLDING LUXEMBOURG S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDER-NACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69698/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**POHL CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 162, avenue du X Septembre.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2000*

*Conseil d'Administration:*

Monsieur Romain Pohl

Monsieur Armand Distave

Madame Claudette Serrier

*Commissaire aux comptes:*

LUX-AUDIT S.A.

Durée des mandats:

Assemblée Générale Ordinaire 2006.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69702/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**PROTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 59.856.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier

*Administrateur*

(69710/731/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**SOLTAR PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 64.621.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Signature.

(69734/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**SOLTAR PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 64.621.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Signature.

(69735/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**GONNORD INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 36.712.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par devant, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Madame Michèle Berger, Fondé de Pouvoir, BANQUE PICTET (Luxembourg) S.A., résidant à Arlon, agissant au nom et pour compte de la société PICTET & CIE, ayant son siège social à Genève, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 17 novembre 2000.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la société GONNORD INVESTMENTS (la «Société»), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 36.712), a été constituée en vertu d'un acte de Maître Camille Hellinckx du 24 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil C, du 12 juin 1991;
- qu'actuellement 1 action sans désignation de valeur nominale de la société GONNORD INVESTMENTS reste en circulation;
- que PICTET & CIE, Genève est l'unique propriétaire de l'Action et a décidé de dissoudre la Société;
- que la dissolution de la Société est prononcée avec effet immédiat et que l'actionnaire unique assume la fonction de liquidateur;
- que les activités de la Société ont cessé, que l'actionnaire unique est investi des avoirs et qu'il déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il assumera les engagements de la Société dissoute même inconnus à l'heure actuelle et que, partant, la Société est dès lors définitivement liquidée;
- que décharge est donnée aux administrateurs et directeurs de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de dissolution;
- que les registres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

La comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires qui est clôturé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Berger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 127S, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

F. Baden.

(69934/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**SVALIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 51.331.

Le bilan au 31 mars 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 18 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69749/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**SVALIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 51.331.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social  
en date du 18 octobre 2000*

Les comptes clôturés au 31 mars 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 mars 2000.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Petras Simeliunas, Valdemaras Valkiunas, Jurga Simeliuniene, et de la société VILNIAUS SVALIA UAB administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 mars 2001.

Pour extrait sincère et conforme

SVALIA LUXEMBOURG S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69750/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**RHIN-NECKAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.707.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2000*

Il résulte du procès-verbal que:

- l'assemblée donne décharge au conseil d'administration pour l'exercice social prenant fin au 31 décembre 1999;
- l'assemblée donne décharge au conseil de gérance pour l'exercice social prenant fin au 31 décembre 1999;
- l'assemblée nomme PricewaterhouseCoopers, Luxembourg comme commissaire aux comptes pour les comptes au 31 décembre 2000;
- Monsieur Gerd Wolf et Monsieur Peter Hecht, tous les deux demeurant à Stuttgart démissionnent de leur mandat, avec effet à partir de la fin de l'assemblée;
- l'assemblée a élu par conséquent Monsieur Frank Scholz, demeurant à Haigerloch, Allemagne et Monsieur Berthold Veil, demeurant à Esslingen, Allemagne, avec effet à partir de la fin de l'assemblée;
- l'assemblée a décidé que les nouveaux élus terminent le mandat des démissionnaires et que leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui constatera la fin de l'année sociale 2001;
- depuis cette date le Conseil d'Administration se compose comme suit:
  - 1) Monsieur Franz Scholz, Haigerloch, Allemagne;
  - 2) Monsieur Berthold Veil, Esslingen, Allemagne;
  - 3) Monsieur Dietmar Bastian, Weil der Stadt, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

*Pour RHIN-NECKAR S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69719/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**INVEST-ECO 2000 S.A., Société Anonyme,  
(anc. ECO-INVEST S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECO-INVEST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard royal, R.C. Luxembourg section B en cours, constituée suivant acte reçu le 21 novembre 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 7.750 (sept mille sept cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de INVEST-ECO 2000 S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en INVEST-ECO 2000 S.A. et de modifier par conséquent l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de INVEST-ECO 2000 S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec, Nous, notaire la présente minute.

Signé : P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69940/211/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**INVEST-ECO 2000 S.A., Société Anonyme,  
(anc. ECO-INVEST S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69941/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.